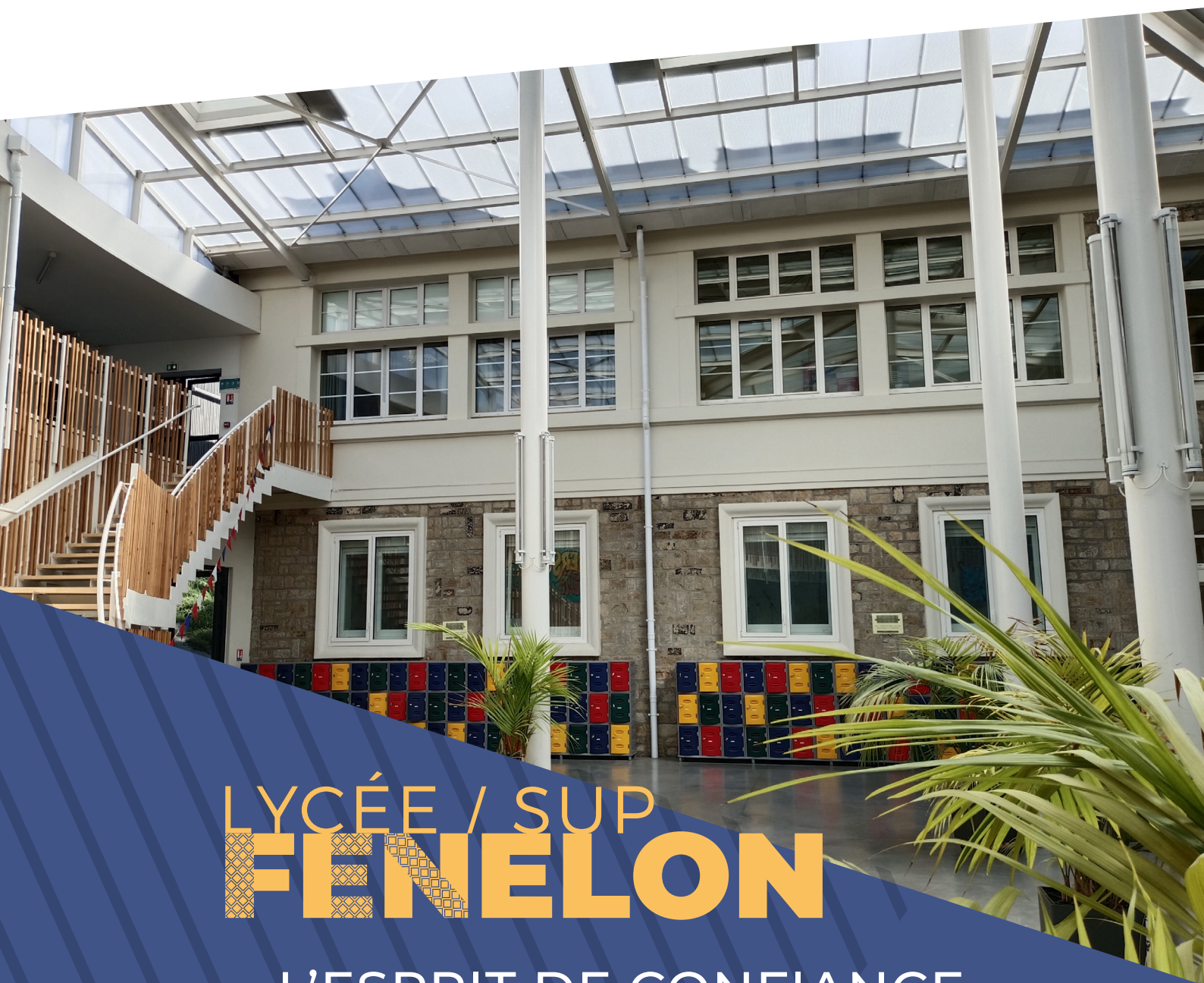


RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE



LYCÉE / SUP
FENELON

L'ESPRIT DE CONFIANCE

Estran  L'ESPRIT
GROUPE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Le Lycée Estran Fénelon est un **Établissement Catholique d'Enseignement Général et Professionnel**, sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail et de vie, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes qu'il veut placer dans les conditions les plus favorables d'épanouissement et de réussite.

L'élève a des droits, notamment celui de recevoir un enseignement de qualité dans un environnement serein et propice aux apprentissages. Il a donc aussi des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs de l'établissement, quel que soit leur statut. Il fait l'objet pour l'internat, pour les sorties ou voyages scolaires, pour les étudiants (Post-Bac), dans les [secteurs Santé-Social](#), [Hôtellerie-Restauration](#), d'un additif de règles spécifiques.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités périscolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Le lycée accueille les élèves de **7h30 à 17h30**. En dehors de ce temps scolaire, les élèves relèvent de la responsabilité de leurs familles.

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes.

Les récréations ont lieu le matin entre 10h00 et 10h15 et l'après-midi entre 15h15 et 15h25. Certains cours peuvent commencer l'après-midi à 13h00.

L'établissement se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emploi du temps d'une classe dans certains cas (interventions de partenaires extérieurs, projets pédagogiques, convocations d'enseignants à des examens, etc.)

Les élèves sont tenus de consulter régulièrement leur emploi du temps sur École Directe et de se conformer aux éventuelles modifications (salles, changements de cours...).

Les élèves externes et demi-pensionnaires ainsi que les étudiants (exception faite de ceux de la section BTS MHR) ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement au-delà de la fin des cours, sauf autorisation de la vie scolaire et au plus tard jusqu'à 19h00 du lundi au jeudi, et 17h30 le vendredi.

Matin

8h10-9h05
9h05-10h00
Récréation (10h00-10h15)
10h15-11h10
11h10-12h05

Après-midi

13h25-14h20
14h20-15h15
Récréation (15h15-15h25)
15h25-16h20
16h20-17h15

Les élèves doivent arriver à l'heure et être présents à tous les cours prévus dans l'emploi du temps de leur classe. Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité du professeur comme celle du Chef d'Établissement.

L'assiduité est fixée par le Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants) et s'impose à tout élève y compris dans les établissements privés sous contrat d'association (article L. 442-2). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motif valable portent atteinte aux apprentissages et peuvent entraîner un signalement auprès des services académiques, voire une résiliation du contrat de scolarisation avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives.

L'assiduité est contrôlée à chaque heure de cours par les professeurs et les absences et les retards sont suivies par la vie scolaire.

Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés. La comptabilité des demi-journées d'absences « recevables » ou « non recevables » apparaît sur les bulletins et dossiers scolaires des élèves.

Un élève qui arrive en retard ne peut être admis en classe sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire, à présenter au professeur.

Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants)

Les seuls motifs réputés légitimes sont : la maladie de l'enfant ; une maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ; une réunion solennelle de famille ; un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ; l'absence temporaire des personnes responsables lorsque l'enfant les suit. S'y ajoutent les fêtes religieuses aux dates fixées chaque année au Bulletin officiel.

Tout motif hors de cette liste n'est pas légitime de plein droit ; il est apprécié par le chef d'établissement. Les rendez-vous médicaux et démarches administratives sont à prendre, autant que possible, en dehors du temps scolaire. Aucune autorisation de départ anticipé ni de retour différé de vacances n'est délivrée en dehors des dates fixées par l'établissement.

Pour une absence :

- **Prévue** : les responsables légaux informent au préalable la Vie Scolaire par mail via Ecole Directe
- **Imprévue** : les responsables légaux informent la Vie Scolaire dès la 1ère heure soit
 - par l'envoi d'un mail en donnant le motif et la durée probable de l'absence.
 - par un appel téléphonique, complété obligatoirement par un mail des parents à la Vie Scolaire.

Les responsables légaux qui assument la charge financière des études des élèves majeurs seront systématiquement prévenus de leurs absences. Toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études, etc.) sera signalée aux responsables légaux.

Pour une inaptitude d'EPS :

Cf. [additif EPS](#) (page 12).



Tout retard est consigné ; nul ne peut être admis en classe, après retard, sans passage à la vie scolaire (billet signé). Un élève ne sera pas admis en classe après un retard de plus de 20 minutes. Une comptabilité des retards figure aux bulletins et au dossier scolaire. Le chef d'établissement apprécie la validité des justifications, avec une vigilance particulière pour les retards recevables ou non recevables répétés au cours d'un même mois.

Les élèves de la série S2TMD doivent prévenir, en cas d'absence, le lycée **ET** le Conservatoire. Les absences des élèves de la série S2TMD aux cours du conservatoire, qui font partie intégrante de la formation, sont soumises au même règlement.

Un défaut d'assiduité expose aux sanctions du règlement, peut affecter la représentativité des moyennes et le projet d'orientation, et constitue un manquement au contrat de scolarisation susceptible d'en justifier la résiliation ou le non-renouvellement. Les responsables légaux s'exposent en outre aux sanctions pénales prévues par la loi (contravention de 4e classe ; article 227-17 du Code pénal dans les cas les plus graves).

PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN DEHORS DES COURS

Tous les temps libres de cours se passent en salle de permanence ou au CDI (avec autorisation d'un éducateur ou d'un professeur documentaliste). Les élèves peuvent être autorisés à demeurer dans certains locaux placés sous le régime d'autodiscipline.

En aucun cas (sauf autorisation de la vie scolaire et sous réserve de la demande écrite des parents), **les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de permanence prévues dans l'emploi du temps.**

En cas d'absence d'un enseignant, en début ou fin de demi-journée, les élèves autorisés par leurs parents peuvent quitter l'établissement. L'autorisation de sortie permanente est à compléter sur École Directe avant le 15 septembre ; elle est valable pour toute l'année scolaire.

Les **élèves de Seconde** doivent passer leurs heures libérées de cours en salle de permanence.

Il est formellement interdit de sortir de l'établissement aux récréations et pour les demi-pensionnaires et les internes, pendant la pause de midi sous peine de sanction. Toute sortie en dehors de l'établissement est soumise à une autorisation de la vie scolaire, sous réserve de la demande écrite des parents.

Pour certaines activités hors établissement, les professeurs organisateurs pourront donner rendez-vous aux élèves sur le site et les libérer sur place. Une information sera donnée aux parents.

SELF

À l'heure de midi, les élèves qui mangent au self, même occasionnellement, sont tenus de rester dans l'établissement. En cas d'absence ponctuelle, les responsables légaux doivent avertir au préalable la vie scolaire par mail **avant 10h.**

L'élève n'est pas autorisé à sortir de la nourriture du self, ni à introduire de la nourriture au self (sauf PAI visé par le médecin scolaire). La livraison de repas au sein de l'établissement n'est pas autorisée.

Les élèves astreints à un régime alimentaire particulier doivent en informer par écrit la vie scolaire.

TRAVAIL

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse en cours. Ils sont les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sanctionnés.

- Certaines matières peuvent imposer des **dispositions particulières relatives à leur spécificité** (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).
- Selon l'enseignement dispensé, les déplacements peuvent être autorisés. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.

ÉVALUATION AU LYCÉE GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

L'évaluation est **un temps de l'apprentissage** : les professeurs s'appuient sur différents types d'évaluation (diagnostique non comptabilisée ; formative comptabilisée si favorable à l'élève ; sommative à valeur certificative). Les élèves se soumettent aux modalités décidées par l'enseignant.

Le projet d'évaluation de l'établissement est communiqué aux élèves et à leurs responsables légaux

Absence à une évaluation :

Les absences doivent être justifiées et recevables (voir paragraphe « ponctualité et assiduité »).

Les absences répétées aux évaluations peuvent impacter la représentativité de la moyenne et porter atteinte au projet d'orientation.

L'élève absent doit se préparer à une évaluation de rattrapage dans un délai court après son retour en classe.

En 1ère et Terminale du Lycée Technologique, les absences répétées aux évaluations, dans les matières relevant du contrôle continu au baccalauréat font l'objet d'une procédure nationale spécifique explicitée dans le projet d'évaluation de l'établissement remis aux responsables légaux (voir le projet d'évaluation de l'établissement).

Lors des évaluations, les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et placés sur les supports dédiés à cet effet sur les bureaux des professeurs. **Le non-respect de cette consigne vaudra suspicion de fraude.**

Fraude ou suspicion de fraude :

Tous les cas de fraude ou de suspicion de fraude font l'objet d'une procédure disciplinaire qui relève de la responsabilité de l'établissement. Le professeur ou l'éducateur témoin produit un rapport d'incident déclenchant un entretien entre l'élève et un représentant de la direction.

À l'issue :

- **Information aux responsables légaux**
- **Attribution d'un blâme**
- **Annulation de la note ou attribution d'un zéro**

Si l'élève tire bénéfice de l'annulation, le professeur peut le convoquer en fin de semestre à une évaluation de vérification des acquis. En cas de récurrence, l'élève est convoqué en conseil de discipline.



PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) - STAGES

Pour les élèves et étudiants tenus d'effectuer une ou des périodes de stage pour la validation de leur diplôme, le suivi et l'évaluation de ces stages ne peuvent être réalisés que par l'équipe pédagogique.

Tout problème sur le lieu de stage doit être réglé par l'équipe pédagogique. En aucun cas, les responsables légaux ne sont autorisés à agir seul auprès de l'employeur.

Toute absence en PFMP doit être rapidement signalée sur le lieu de stage **ET** au lycée.

Rattrapage des PFMP : l'établissement peut proposer à l'élève dont l'absence est dûment justifiée, un rattrapage de PFMP, sous certaines conditions, sur certaines périodes de vacances scolaires.

TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER

- **Une tenue vestimentaire discrète, décente, non provocatrice et adaptée au cadre scolaire est exigée.** La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme. En cas de non-respect, les responsables légaux sont contactés afin que l'élève rentre à son domicile se changer.
- Les élèves doivent circuler dans **les locaux la tête et le visage découverts** (en dehors du port du masque éventuellement imposé par des mesures sanitaires). En cas de tenue inadaptée, l'établissement se réserve la possibilité de ne pas accepter l'élève en cours. Selon le cas, la vie scolaire le cantonnera en permanence ou l'invitera à revêtir une tenue fournie par l'établissement. Tenue qui devra être rendue propre à l'établissement. Dans le cas contraire, elle sera facturée à la famille.
- Une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS. Par mesure d'hygiène, cette tenue sera exclusivement réservée à l'EPS. Se référer à l'additif concernant le règlement en EPS.
- Les démonstrations affectives sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.
- Le maquillage doit rester discret. **Le survêtement est strictement réservé pour la pratique d'EPS. En cas de non-respect, l'élève sera redirigé vers la vie scolaire.**
- Écouteurs et casques ne sont pas autorisés dans l'établissement à l'exception de l'atrium et du foyer lycée.

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des responsables légaux.



DES PERSONNES

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative.



DES BIENS COLLECTIFS

Les élèves sont **acteurs du maintien de la propreté** des locaux et des espaces extérieurs.

Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée et financièrement imputable.

La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique.

Les vestiaires d'EPS sont des lieux collectifs où chacun doit faire preuve de respect et d'une attitude discrète et convenable.

La présence en classe durant les récréations n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire.

Aucun dépôt de cartables, sacs, vêtements ou objets personnels n'est autorisé dans les boxes de musique. En cas de non-respect, la Direction se réserve le droit de les fermer.

Tout manuel de l'établissement détérioré ou perdu sera facturé à la famille.

PRÉVENTION & LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LES INJURES & LES VIOLENCES

L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. Les injures et comportements à caractère raciste, xénophobe, sexiste, physique, homophobe ou transphobe feront l'objet de sanctions graduées en fonction de leur gravité.

Aucune forme de harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ou d'adulte(s) ne sera tolérée. Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Il a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou humiliant. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Le harcèlement se définit par trois caractéristiques :

- la répétition,
- le rapport de force entre l'auteur (ou les auteurs) et la victime,
- la nature des agressions.

L'établissement met en place régulièrement des actions de prévention et de sensibilisation pour garantir un climat scolaire serein. En cas de suspicion d'une situation de harcèlement un protocole est mis en œuvre rapidement par l'établissement.

USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

- Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.
- L'introduction, l'usage, le trafic de produits stupéfiants entraîneront de graves sanctions.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est toléré que dans l'espace fumeur aux heures fixes de récréations et pause de midi. **Seuls les élèves de CAP 2ème année, Première, Terminale et les étudiants (STS-TISF) y sont admis.**

Tout élève dérogeant à ces règles sera lourdement sanctionné par le Chef d'Établissement.

HYGIÈNE & SANTÉ

RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Le matin, avant de venir au Lycée, tout élève présentant des symptômes (fièvre, vomissement, nausée, symptôme grippal...) doit rester à la maison.

L'infirmierien n'étant pas un centre de consultation médicale, il revient aux responsables légaux de faire examiner leur enfant souffrant et de le garder au domicile jusqu'à guérison. Ceci est valable toute l'année, et d'autant plus en période d'épidémie.

PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES PAR L'INFIRMERIE

L'infirmière traitera les problèmes de santé urgents qui surviennent sur le temps scolaire ou des difficultés d'ordre psychologique.

Les sorties de cours vers l'infirmierie doivent rester exceptionnelles. L'élève doit se rendre à la Vie Scolaire qui le dirigera si nécessaire à l'infirmierie.

Selon l'état de l'élève ou de l'étudiant, l'infirmière contactera les responsables légaux pour un éventuel retour au domicile ; les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. **En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.**

PRISE DE MÉDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, aucune élève ne doit avoir sur lui ou dans son cartable, des médicaments à l'école.

Les prises de médicaments (Doliprane et Spasfon) se font aux intercourrs, récréations et pauses du midi sur avis de l'infirmière ou de la Vie Scolaire après appel des responsables légaux. **Ces médicaments ne sont pas donnés de manière systématique.**

Si un traitement particulier ponctuel doit être pris à l'école, l'élève doit se présenter à l'infirmière avec son ordonnance et ses médicaments. Le traitement sera conservé et administré à l'infirmierie.

Dans le cas d'un traitement de longue durée : un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place le cas échéant.

Lors des AECS (sorties ou voyages), ordonnance et traitement doivent obligatoirement être confiés au professeur responsable du groupe.

Pour les élèves mineurs dont l'état de santé nécessite un transfert aux urgences, les responsables légaux seront immédiatement informés et devront se rendre le plus rapidement possible auprès de leur enfant.

OBJETS PERSONNELS

- Le lycée ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel et objets personnels de l'élève. Ils restent sous son entière responsabilité. Tout objet trouvé au lycée doit être déposé à la vie scolaire ; il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé.
- L'usage des téléphones portables est autorisé sur la **cour du lycée, dans l'atrium** et au **foyer lycée. Il est interdit dans tous les autres espaces de l'établissement.**
- Par respect pour l'entourage, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, le port d'écouteurs (Airpod...) ou de casque, la diffusion de musique avec les haut-parleurs n'est pas autorisée.
- Le rechargement de la batterie des téléphones portables est interdit au sein de l'établissement hormis à l'internat. En cours, le rechargement de batterie est interdit.
- **Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate du matériel qui sera restitué à l'élève en main propre à la vie scolaire à la fin du dernier cours de la journée.**
- Les seuls outils numériques de communication et de coopération autorisés à des fins pédagogiques sont École Directe et Teams. L'établissement ne cautionne aucun groupe privé sur les messageries et sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Instagram, TikTok, Snapchat... ou tout équivalent). L'élève administrateur ou créateur d'un groupe privé peut voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction.
- Il est strictement interdit de photographier, filmer, enregistrer et de diffuser sur tout réseau social ou plate-forme numérique des vidéos ou images réalisées dans l'enceinte du lycée, dans le cadre des stages ou PFMP et des activités scolaires extérieures, sans autorisation de la Direction de l'établissement ou de l'organisme d'accueil. Le non-respect de cette disposition entraînera des sanctions disciplinaires.

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT & STATIONNEMENT

Il est strictement interdit aux élèves de stationner leur voiture dans les zones résidentielles et dans l'établissement y compris sur les parkings. Sauf exception, les véhicules des responsables légaux qui conduisent leur enfant au lycée, ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.

Deux roues : l'accès à l'établissement et la sortie des élèves sont tolérés uniquement par l'entrée principale en respectant une vitesse maximum de 10 km/h. Ils devront se garer alors dans les lieux prévus à cet effet.

Pour des raisons de sécurité, à proximité de l'établissement, aucun véhicule ne doit stationner sur les zones interdites afin de ne pas entraver l'accès aux véhicules de pompiers et du SAMU. L'utilisation de moyens de locomotion à roulettes n'est pas autorisée au sein de l'établissement.

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les portillons selon les horaires de l'emploi du temps de l'élève.

Les élèves utilisent obligatoirement leur badge au portillon pour entrer ou sortir de l'établissement. Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté. Les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement sauf autorisation de la Direction.

En cas de perte du badge : le signaler à la vie scolaire (il a peut-être été retrouvé).

Tout badge perdu définitivement doit être remplacé et commandé par les responsables légaux sur Ecole Directe (5 €) sinon l'établissement facturera automatiquement sous 8 jours une nouvelle carte.

L'entrée et la sortie des élèves utilisant un vélo, une trottinette ou un scooter se font uniquement pied à terre et le stationnement doit se faire aux emplacements prévus à cet effet. Sauf autorisation, tout autre véhicule, y compris des responsables légaux, n'est pas autorisé à rentrer dans l'établissement.

Les responsables légaux d'élèves sont invités à utiliser l'interphone pour signaler leur présence à la vie scolaire qui déclenchera l'ouverture du portillon.

SÉCURITÉ & SÛRETÉ

En cas d'alerte de sécurité ou de sûreté (incendie, intrusion, risques naturels ou technologiques), les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux.

Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation ou d'une exclusion immédiate et définitive par le Chef d'établissement. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

AFFICHAGE & PUBLICATIONS

- L'affichage est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement ; la distribution de tracts est interdite.
- Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

LIAISON ÉCOLE-FAMILLE

Les parents assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- Le site « École Directe » pour les relevés de notes, le cahier de texte numérique, la visualisation de l'emploi du temps ainsi que les absences, les retards, les sanctions, pour des rendez-vous, circulaires, messagerie
- Des rendez-vous personnalisés avec les professeurs, des réunions d'informations
- Une charte des bonnes pratiques des usages de la messagerie numérique est communiquée à tous en début d'année

Les élèves disposent d'un compte individuel École Directe, distinct de celui des responsables légaux. En aucun cas, les identifiants du compte École Directe des responsables légaux ne doivent être transmis aux élèves.

L'adresse électronique de l'établissement : accueil.fenelon@estran-brest.fr



Les manquements au règlement peuvent souvent être rectifiés par un dialogue direct entre l'élève, les éducateurs et les enseignants.

Cependant, les fautes persistantes ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au lycée.

Nous comptons sur les responsables légaux pour soutenir les sanctions éducatives et disciplinaires prises par l'établissement.

Ces sanctions sont hiérarchisées et relèvent d'un manquement dans le travail et/ou le comportement :

1. OBSERVATION

Il s'agit d'une remarque écrite par un enseignant ou un éducateur sur École Directe.

2. AVERTISSEMENT

Message adressé par le responsable de la vie scolaire en concertation avec le professeur principal. 3 observations entraînent un avertissement ou un avertissement peut être directement prononcé. L'avertissement peut être couplé à une retenue selon la nature des faits reprochés.

La Direction peut décider de Travaux d'Intérêt Général quand elle les estime appropriés (par exemple nettoyage de table ou de salle).

3. BLÂME

Courrier du Chef d'Établissement expédié au responsable légal. Un blâme peut être infligé immédiatement. 3 avertissements entraînent un blâme après concertation entre les responsables de la vie scolaire et le professeur principal.

4. CONSEIL DE MÉDIATION

Plusieurs sanctions peuvent conduire à la convocation d'un conseil de médiation, réunissant les parents, les professeurs, le responsable de niveau et le responsable de la vie scolaire. Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire, blâme...) ou éducatives spécifiques, et peut être réuni directement selon les circonstances.

5. CONVOCATION EN CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave, ou de manquements répétés au règlement intérieur, le Chef d'Établissement, (ou exceptionnellement son représentant mandaté), réunit un **conseil de discipline** qui peut être convoqué même en l'absence de sanction préalable. Il est composé des principaux responsables chargés de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix appartenant à l'établissement et avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur et du chef d'établissement. Le conseil de discipline est l'instance où l'élève, ses parents ou représentants légaux peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans l'accord du Chef d'Établissement.

Selon la gravité de la faute, en l'attente d'un conseil de discipline, une exclusion provisoire à titre conservatoire peut être directement prononcée par le Chef d'Établissement. Cette exclusion peut devenir définitive à l'issue d'un Conseil de Discipline. **Le conseil de discipline peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (blâme, exclusion provisoire ou définitive, non réinscription dans l'établissement, travaux d'intérêt général).** Le Chef d'établissement peut prendre toute mesure disciplinaire et prononcer une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- 3 observations conduisent à un avertissement
- 3 avertissements conduisent à un blâme
- 2 blâmes conduisent à un conseil de discipline

L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui comme pour ses responsables légaux, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

RÈGLES SPÉCIFIQUES EN EPS

Additif au règlement général



LE RÈGLEMENT EPS

Les élèves sont tenus de respecter les personnes, les installations, le matériel. Tout matériel détérioré ou abîmé par l'élève de manière intentionnelle **devra être remplacé ou remboursé**.

Les **chewing-gums sont interdits** pendant les cours d'EPS.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours, sauf sur autorisation de l'enseignant (course d'orientation...).

L'accès aux salles de sports est interdit sans la présence d'un enseignant.

TENUE EN EPS

Une tenue adaptée à la pratique de l'EPS est exigée : short, survêtement, **chaussures de sport adaptées** (chaussures de toile ou de sportswear interdites). Pour des raisons de sécurité, piercings et bijoux sont interdits. Les leçons pouvant se dérouler à l'extérieur des vêtements imperméables sont nécessaires.

La tenue de sport doit être exclusivement réservée à l'EPS.

DÉPLACEMENTS

1. DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DE 2nd EGT, 2nd PRO, CAP1 ET CAP2

Les élèves peuvent se rendre en autonomie **de leur domicile aux installations sportives situées hors Fénelon directement**, sans passer par le lycée :

- S'il s'agit de la première heure de cours du matin pour les externes et demi-pensionnaires
- S'il s'agit de la première heure de cours de l'après-midi pour les externes

Les élèves peuvent se rendre en autonomie directement **des installations sportives situées hors Fénelon à leur domicile**, sans revenir par le lycée :

- S'il s'agit de la dernière heure de cours de la matinée pour les externes
- S'il s'agit de la dernière heure de cours de l'après-midi pour les externes et les demi-pensionnaires

Ceci exclut par conséquent la possibilité, pour les élèves, de venir au cours d'EPS avec leur véhicule personnel.

2. DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DE 1^{ères}, TERMINALES

Dans le cadre du développement de l'autonomie en lycée, les élèves de première et de terminale peuvent se rendre directement sur les installations sportives extérieures à l'établissement : piscine, salles de sports etc. et quitter les lieux dès la fin des cours, **sans leur professeur, aux conditions suivantes** :

- Ces élèves doivent se déplacer en groupe d'au moins deux personnes
- Ces élèves doivent se rendre directement à destination à l'aller comme au retour
- Chacun reste responsable de son comportement
- Chaque élève doit posséder le numéro de téléphone de l'établissement (Fénelon : 02 98 44 17 08)
- Seuls les **déplacements à pied sont autorisés : voiture, scooter, vélo, trottinette sont interdits**.

Ces déplacements, même s'ils sont effectués collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement

Cependant, un éventuel constat, lors de ceux-ci, de comportements incorrects, rentrerait dans un champ d'application du règlement commun des élèves (cf dernière page) et serait donc passible de sanctions.

ÉPREUVE D'EPS DU BAC, DU CAP

L'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat est une épreuve spécifique dans l'ensemble des séries.

L'attribution de cette note d'EPS est réalisée sur un support d'APSA (activités physiques sportives et artistiques). L'évaluation dans chacune de ces APSA est effectuée à date fixe durant l'année scolaire selon le principe d'un CCF (contrôle en cours de formations).

Toute absence non justifiée lors du CCF entraîne la note de 0.

Une **convocation pour les évaluations des APSA** est adressée par le lycée à chaque élève de classe concerné par un examen.

L'élève inapte lors de l'évaluation devra obligatoirement présenter un certificat médical à l'enseignant et réaliser **l'épreuve de rattrapage**.

INAPTITUDES & HANDICAPS EN EPS

[Télécharger le certificat d'inaptitude, ici](#)

Les dispositions officielles retiennent le principe de l'aptitude de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS et à être évalués. **La présence des élèves inaptes temporaires ou totaux est obligatoire pendant les cours.** Des pratiques adaptées pourront leur être proposées.

- Un élève sans certificat médical, présentant une inaptitude ou indisposition passagère mentionnée dans le carnet de correspondance, est excusé de pratiquer **mais doit assister au cours**. Ceci est valable pour une séance. En cas de prolongation, un certificat médical sera exigé.

DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- **Toute dispense d'EPS doit être réalisée par un médecin** ou, de manière ponctuelle, par les parents si impossibilité de consulter avant la séance d'EPS. Dans tous les cas l'élève sera présent en cours.
- Le certificat médical de dispense totale ou partielle sera présenté par l'élève au professeur d'EPS qui le signera. Ce certificat signé du professeur sera à déposer, dès que possible, par l'élève à la Vie Scolaire.
- **En cas de dispense d'EPS à l'année et aux épreuves des examens du Baccalauréat**, il est impératif d'en informer l'infirmière dès que la dispense est établie par un certificat médical. Une visite sera alors programmée avec le médecin de l'Éducation Nationale qui doit établir un certificat médical de dispense d'EPS spécifique pour l'examen

ASSOCIATION SPORTIVE

Des créneaux sont proposés aux lycéens de l'établissement qui souhaitent pratiquer une activité sportive sur le temps de midi ou en fin de journée. Les activités sont adaptées en fonction de la demande et du nombre. La salle de musculation est ouverte certains jours sous surveillance d'un enseignant d'EPS.

Des activités de compétition sont également proposées : raid, cross, course d'orientation, sports collectifs. Les élèves sont prévenus en début d'année et s'inscrivent auprès de leur enseignant.

AUTRES

Les élèves doivent être accompagnés pour se rendre sur le terrain de sport du haut.

Les vestiaires sont fermés pendant les cours mais il est souhaitable de ne pas laisser d'objets de valeur dans ceux-ci.

HÔTELLERIE RESTAURATION

Additif au règlement général

Règlement spécifique sur l'utilisation des locaux professionnels
et à propos des attitudes et comportements professionnels



RESPECT DES HORAIRES

Les élèves arrivent en cuisine ou en salle de restaurant en **tenue professionnelle et munis de leur matériel pédagogique et professionnel** à 8h10, 9h05 ou 14h25, selon leur emploi du temps.

En aucun cas ils ne quittent le cours avant la sonnerie (13h25 ou 14h20).

En fin de séance de TP et durant le changement aux vestiaires, aux créneaux horaires spécifiés ci-dessous, ils restent disponibles et sous la responsabilité de leur professeur.

ACCÈS AUX VESTIAIRES

Des casiers sont mis à disposition des élèves sur le temps du TP. Leur utilisation doit être limitée au **rangement des tenues et du matériel professionnels**.

Pour les garçons : ce casier doit être libéré à l'issue du TP (sans affaires dedans et libre du cadenas) pour les groupes de garçons suivants. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés en dehors de cours de TP pour servir au rangement d'autres objets, pédagogiques ou personnels, tels que livres, cahiers, tenue de sport, téléphone portable etc., autrement dit sans rapport avec l'enseignement de pratique professionnelle.

Les vestiaires sont **ouverts 15 mn avant le début ou la fin de chaque séance de TP**, soit :

- de 07h55 à 08h10 (début des cours cuisine)
- de 08h50 à 09h05 (début des cours restaurant)
- de 13h10 à 13h25 (fin des cours cuisine)
- de 14h05 à 14h20 (fin des cours restaurant)

Pour des raisons de sécurité évidentes, les vestiaires ne seront pas ouverts en dehors de ces horaires, quel que soit le prétexte. Chaque élève veille donc à ne pas y laisser d'objet indispensable tels que carte de self, carte de bus etc. Chaque élève vérifie avant de quitter le vestiaire que son casier personnel est fermé à clef.

Le Lycée ne peut être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel et objet personnels de l'élève. Ils restent sous son entière responsabilité.

L'élève qui n'a pas cours de pratique n'est pas autorisé à séjourner dans les vestiaires.

Afin de faciliter le nettoyage des vestiaires mais aussi afin de limiter les risques de vols ou disparitions, aucun objet, vêtements etc. ne doit se trouver en dehors des casiers. Tout objet empêchant le bon déroulement du nettoyage sera rapporté au Directeur Délégué qui prendra la décision quant à la destination de l'objet en question.

L'élève constatant des dégradations dans le vestiaire doit les rapporter immédiatement au professeur.

ACCÈS AUX SALLES DE T.A

Également pour des raisons de sécurité évidentes, les élèves attendront leur professeur à l'extérieur du bâtiment, près du château, et ne sont **pas autorisés à stationner dans le couloir** qui doit demeurer accessible à l'ascenseur, la lingerie et aux vestiaires.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les notions d'hygiène et de sécurité sont partie intégrante de la formation professionnelle dans la filière hôtellerie-restauration.

C'est pourquoi, les **règles imposées au lycée sont identiques à celles imposées dans l'industrie hôtelière** et ont donc pour but de bien préparer les élèves à leur **intégration dans le monde professionnel**. À cet effet, les élèves appliqueront les consignes inculquées relatives aux protocoles de nettoyage et participeront à la vérification de ces protocoles.

Le strict respect de ces notions s'impose donc et tout manquement aux règles élémentaires enseignées d'une part par les professeurs, mais aussi par les maîtres de stage d'autre part, sera pénalisé. Il est sans doute bon d'indiquer par ailleurs que ces notions sont évaluées en CCF (contrôle en cours de formation) et lors des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel), et contribuent fortement au calcul de la moyenne de l'épreuve pratique.

1. LA TENUE VESTIMENTAIRE

Aucun élève **n'est autorisé à entrer et à quitter l'établissement dans une tenue professionnelle** (service ou cuisine) ; ces tenues sont uniquement portées pour les séances de TP.

Aucun élève ne peut être admis en séance de travaux pratiques si sa tenue n'est pas complète, peu importe la fonction qu'il est supposé occuper ce jour-là, il est d'ailleurs capable de remplacer un élève absent, donc de changer de fonction inopinément. **Pour tout oubli d'affaire, une observation sera saisie et un travail écrit ou un travail d'intérêt général** sera donné à l'élève sur le temps du TP sous la surveillance d'un professeur.

En outre celle-ci doit être propre et repassée.

En cuisine, **la casquette ou le bandana doit bien recouvrir toute la chevelure**. En cas d'oubli, il sera imposé une « charlotte » à usage unique qui sera facturée 1,00 € pièce à la famille.

À l'office du restaurant, **le tablier noir est de rigueur, les manches de chemises retroussées.**

2. L'HYGIÈNE CORPORELLE

Outre le **maintien en bon état de propreté des mains et des ongles**, il est précisé que :

- les cheveux longs doivent être attachés et le rester pendant toute la durée du TP
- pour les garçons, le rasage doit être entretenu et très soigné.
- garçons et filles adopteront une coiffure classique et non extravagante permettant le port de la casquette ou du bandana. Les cheveux de couleur « non naturelle » (rouge, vert, rose, bleu...) ne sont pas autorisés.

Tenue de cuisine

- Casquette ou bandana
- Pantalon de cuisine
- Veste de cuisine blanche
- Tour de cou
- Chaussures de sécurité
- Tablier blanc

Tenue de service

- Chemise ou chemisier blanc
- Cravate rouge (garçons et filles)
- Gilet + badge avec nom
- Pantalon noir ou jupe noire pour les filles niveau genou
- Chaussures noires cuir (pas de baskets noires)
- Chaussettes noires
- Ou collants couleur chair (si jupe)
- Liteau blanc

Il est conseillé à chaque élève de marquer les éléments de sa tenue afin de l'identifier rapidement et d'éviter toute perte ou échange involontaire.



3. LE PORT DES BIJOUX

Pour des **raisons de sécurité** (ex. risque d'accrochage d'une gourmette lors du transport d'un liquide bouillant) **et d'hygiène** (ex. apport de microbes sur les aliments), seuls les colliers et boucles d'oreilles très discrets sont tolérés. **Seul le professeur responsable du TP** peut décider du maintien ou de l'enlèvement d'un bijou qu'il considérera trop volumineux et **l'élève devra se conformer aux injonctions** de ce professeur sans argumenter sur leur bien-fondé.

Par conséquent, **les gourmettes, bracelets, bagues, piercings visibles (sur le visage par exemple) sont strictement interdits en cuisine comme en service et devront être retirés avant l'arrivée en cours.** La simple tentative d'un élève de venir en cours avec un bijou prohibé constitue un manque de respect et une perte de temps pour le professeur qui doit le lui faire retirer.

En service, le port d'une montre sobre est conseillé. **En cuisine**, la montre sera portée à la boutonnrière ou retirée (présence d'une horloge murale).

OBLIGATIONS DE TRAVAIL PERSONNEL (CUISINE ET SERVICE)

Chaque séance de TP occasionne un **temps d'explications, de démonstrations et de prises de notes** : l'élève vient en cours de cuisine ou de service muni d'un classeur et de matériel pour écrire, peu importe la fonction qui lui est attribuée ce jour-là (nettoyage etc.). Il est attentif aux explications du professeur afin de ne pas retarder la progression de la séance pour le reste du groupe.

L'élève a effectué au préalable le travail de recherche sur le menu du jour qui lui a été remis la semaine précédente par le professeur. **Il se soumet aux tests et contrôles de connaissances sur la séance du jour.**

La tenue du classeur de l'élève est vérifiée par le professeur.

L'élève est tenu d'exécuter les tâches qui lui incombent et qui sont planifiées par l'enseignant ; l'enseignant est en droit de sanctionner un ou plusieurs élèves s'il juge que les locaux ne sont pas nettoyés correctement en fin de séance et que cela est manifestement dû à une négligence de la part de ces élèves.

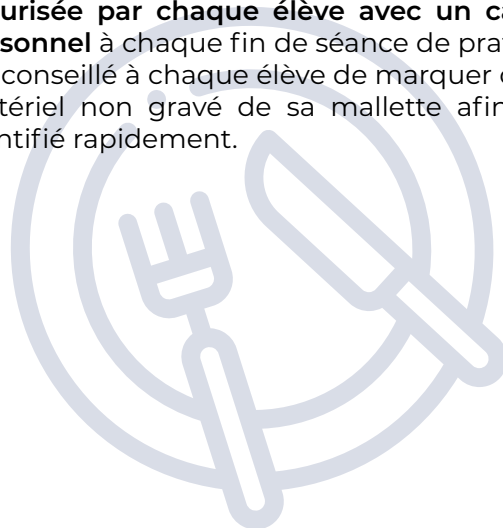
4. LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL

Le matériel professionnel ne peut être utilisé que dans le cadre des séances de TP.

L'élève arrive en cours avec tout son matériel en cuisine comme en service, peu importe la fonction qui lui est attribuée ce jour-là ; en fait, il est capable de remplacer un camarade absent ; il n'emprunte pas le matériel ou la tenue d'un camarade.

L'élève s'engage à respecter le matériel appartenant au lycée lors de son utilisation et à appliquer les consignes d'entretien et de stockage le concernant.

La mallette à couteau personnelle sera sécurisée par chaque élève avec un cadenas personnel à chaque fin de séance de pratique. Il est conseillé à chaque élève de marquer chaque matériel non gravé de sa mallette afin d'être identifié rapidement.



ATTITUDES ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

Tout comme les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les **attitudes professionnelles sont évaluées lors du CCF et des PFMP.**

Par conséquent, chaque élève s'engage à tenir compte des consignes et conseils reçus par ses professeurs, fait preuve de motivation, de dynamisme, de participation active, de rapidité et vivacité dans son travail.

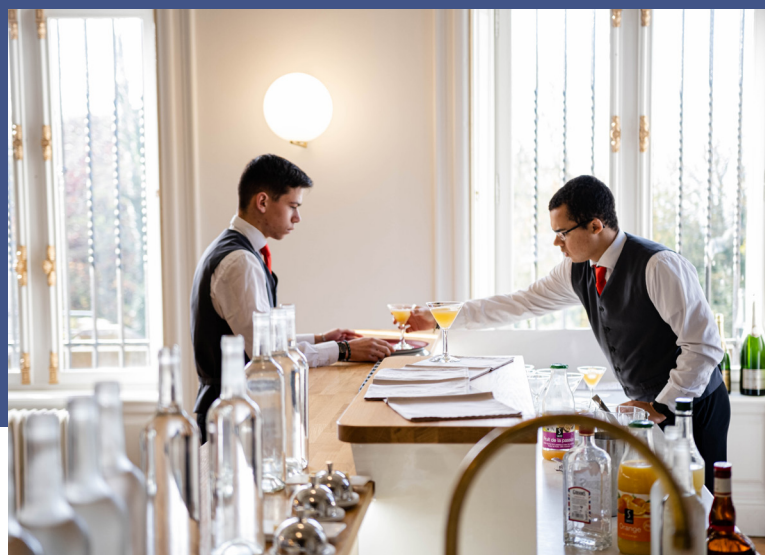
Il s'efforce de s'intégrer au sein de son groupe, très rapidement, gardant la maîtrise de soi en toutes situations, s'adapte aux remarques formulées par son professeur ou tout autre membre de l'équipe éducative (autre enseignant, surveillants, CPE etc...). Il doit savoir aussi faire preuve de discrétion. En cas de grande difficulté ou de problème, il demande un entretien personnel à son professeur.

Par la bonne application des règles concernant l'éducation (comportement et tenue) figurant dans le règlement intérieur général et par le respect des règles spécifiques au secteur restauration, l'élève en formation hôtellerie-restauration contribue largement à **l'image positive véhiculée auprès des clients fréquentant le restaurant d'application**, auprès des professionnels qui sont les partenaires précieux de la formation, ainsi qu'à la renommée de notre établissement et du groupe de l'Estran.

NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement par un élève, les punitions et/ou sanctions prévues dans le règlement intérieur général seront appliquées : observation, avertissement, retenues, TIG etc. Le professeur principal et la vie scolaire en seront avertis.

Ce règlement est affiché dans les locaux professionnels, vestiaires et est visible dans le classeur de l'élève.



SECTEUR SANTÉ-SOCIAL

Additif au règlement général

Règlement spécifique au Bac Professionnel ASSP concernant l'utilisation des locaux professionnels, les attitudes et comportements professionnels



RESPECT DES HORAIRES & ACCÈS AUX VESTIAIRES

Les élèves de Bac Pro ASSP arrivent en salle de Soins hygiène ou de cuisine **en tenue professionnelle à 8h10, 10h ou 13h25, 15h25 suivant leur emploi du temps.**

Cela signifie qu'ils sont arrivés à temps pour enlever leurs bijoux, se changer dans le vestiaire, revêtir leur tenue professionnelle et s'attacher les cheveux auparavant.

Dans les vestiaires des casiers sont mis à disposition des élèves, ils ne peuvent servir qu'au **rangement des vêtements et sacs des élèves, pendant le cours.** Les élèves ne doivent rien laisser dans les vestiaires à la fin de la séance. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés en dehors des cours de TP pour servir au rangement d'autres objets pédagogiques ou personnels, sous peine de sanctions.

Il est formellement interdit de manger dans les vestiaires.

L'élève qui n'a pas cours de pratique n'est pas autorisé à séjourner dans les vestiaires.

L'élève constatant des dégradations dans les vestiaires doit les rapporter immédiatement au professeur.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les notions d'hygiène et de sécurité sont essentielles et font partie intégrante de la formation. C'est pourquoi les **règles imposées au lycée sont celles que les élèves devront respecter en milieu professionnel.**

Le strict respect des règles d'hygiène et des protocoles est indispensable et sera évalué en CCF (Contrôle en Cours de Formation) et **en PFMP** (Période de Formation en Milieu Professionnel).

1. LA TENUE VESTIMENTAIRE

En cours d'enseignement général et d'enseignement professionnel : **les pantalons à trous et les crocs tops sont interdits.**

En TP, aucun élève **ne sera admis en cours si sa tenue professionnelle n'est pas complète. Il sera alors dirigé vers la vie scolaire.**

Les tenues doivent être propres et repassées.

Pour non-respect de la tenue vestimentaire ou oubli de la tenue professionnelle, une observation sera saisie.

Tenue de Soins Hygiène

Pantalon blanc en poly coton

Tunique blanche en poly coton, manches courtes

Chaussures professionnelles

Cheveux attachés

La tenue professionnelle doit être portée sur les sous-vêtements et non sur les vêtements

Tenue de TP Services à l'usager

Tunique blanche en poly coton à manches courtes

Pantalon droit à la cheville

Chaussures professionnelles

Cheveux attachés

2. L'HYGIÈNE CORPORELLE, LA SÉCURITÉ & LE PORT DE BIJOUX

Les mains et avant bras doivent être débarrassés de tout bijou et accessoires (bracelets, bagues).

Les ongles doivent être **courts et non vernis.**

Les seuls bijoux tolérés sont un collier court de type chaîne et des boucles d'oreilles très discrets.

Le piercing sur le visage est à retirer en TP.

Seul le professeur, responsable de TP, peut décider du maintien ou de l'enlèvement d'un bijou qu'il considérera trop volumineux et l'élève devra se conformer aux injonctions de ce professeur sans argumenter sur leur bien-fondé.

Les cheveux doivent être attachés, y compris «les mèches» et le rester tout au long du TP.

Le téléphone portable ne peut pas se trouver dans la tenue professionnelle et doit être rangé dans son sac.

3. L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le bionettoyage des locaux fait partie des tâches à réaliser en Bac Pro ASSP, en aucun cas l'élève ne peut quitter les locaux professionnels, y compris les vestiaires, sans s'être assuré qu'ils sont propres.

ATTITUDES & COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

Tout comme les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les **attitudes professionnelles sont évaluées lors du CCF et des PFMP**.

Par conséquent, chaque élève s'engage à tenir compte des consignes et conseils donnés par ses professeurs, à faire preuve de motivation et de dynamisme, à rester maître de soi et contrôler son langage. Il s'efforce de travailler en groupe, s'adapte aux remarques formulées par son professeur ou tout autre enseignant, surveillants, CPE ect. En cas de difficulté, il demande un entretien personnel à son professeur.

Au sujet des PFMP : les parents ne peuvent en aucun cas intervenir directement au niveau des lieux de stage. En cas de problème, ils peuvent contacter le professeur principal ou la Directrice Déléguée au LP Santé Social.

Il est strictement interdit de photographier, filmer, enregistrer et de diffuser sur tout réseau social ou plateforme numérique des vidéos ou images réalisées en PFMP sans autorisation de l'organisme d'accueil.

Une très grande discrétion (respect du secret professionnel) sera aussi exigée en milieu professionnel.

Le non respect de ces deux dispositions entraînera des sanctions disciplinaires.

NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement, les sanctions prévues dans le règlement intérieur général seront appliquées : observation, avertissement, retenue, blâme... Le professeur principal et la Vie Scolaire en seront avertis.

Ce règlement est affiché dans le bâtiment Saint Camille, le plateau technique et visible dans le classeur de l'élève.

L'abandon, ou le renvoi, d'un lieu de stage se traduira, selon le cas, par un conseil de médiation ou un conseil de discipline.

